

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE BREST



## MAIRIE DE GUIPAVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

**DELIBERATION 2019-04-38**

**OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absente :** Mme Morgane LOAEC.

**Madame Céline SENECHAL a été nommée secrétaire de séance.**

## **TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ADOPTION DES TARIFS POUR 2020**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe d'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup>. De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Selon la réglementation en vigueur, les tarifs doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2019 pour 2020 comme suit :

Année	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie totale > 7m <sup>2</sup> et = ou < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	Superficie totale > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50m <sup>2</sup>	Superficie individuelle = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>
Rappel 2018	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
2019	15,30 €/m <sup>2</sup>	30,60 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	81,60 €/m <sup>2</sup>	20,40 €/m <sup>2</sup>	40,80 €/m <sup>2</sup>	61,20 €/m <sup>2</sup>	122,40 €/m <sup>2</sup>
<b>2020</b>	<b>15,30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>40,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>81,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>20,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>40,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>61,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>122,40 €/m<sup>2</sup></b>
Tarifs 2020 maximaux nationaux	21,10 €	42,20 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63 30 €	126,60 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-212900757-20190404-DEL20190438-DE

**Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable*

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 4 AVRIL 2019  
Le Maire



Fabrice JACOB